



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-163

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

SGAR / mission développement économique

971-2022-08-05-00001 - Arrêté Cocoeco modificatif n°2 (4 pages)

Page 3

SGAR

971-2022-08-05-00001

Arrêté Coccoeco modificatif n°2



Arrêté SGAR du 05 AOUT 2022

portant renouvellement de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre – Le Raizet

Modification n°2

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-MARTIN

- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.224-3, D. 224-3 et D.224-4
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 26 mars 2020, nommant Monsieur Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pour une durée de trois ans, à compter du 30 mars 2020
- Vu l'arrêté SGAR du 8 décembre 2021 portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre – Le Raizet pour une durée de trois ans
- Vu l'arrêté modificatif n°1 SGAR du 8 février 2022 de l'arrêté SGAR du 8 décembre 2021 portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre – Le Raizet pour une durée de trois ans
- Vu le courrier du 13 juillet 2022 d'Air Caraïbes informant du remplacement de son représentant

Sur proposition du Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane;

Arrête

Article 1

M. Jean-Claude DEGRAS est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre-Le Raizet pour une durée de 3 ans.

Sont nommés membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre-Le Raizet pour une durée de 3 ans :

En qualité de représentants des collectivités territoriales:

- 1. Monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe ou son représentant Madame Marie-Luce PENCHARD,
- 2. Monsieur Guy LOSBAR, président du conseil départemental de la Guadeloupe ou son représentant Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

En qualité des représentants de l'exploitant de l'aérodrome:

- 3. Monsieur Alain BIEVRE, président du directoire,
- 4. Monsieur Frantz BALTYDE,
- 5. Monsieur Jérôme SIOBUD,
- 6. Madame Daisy ADELAIDE,
- 7. Monsieur Samuel BRACONNIER.

En qualité des représentants des usagers de l'aérodrome:

- 8. Madame Manuella GOYAT, responsable des redevances aéroportuaires, représentant de la compagnie Air France,
- 9. Monsieur Eric MICHEL, directeur général délégué de la compagnie Air Caraïbes,
- 10. Madame Margit KULCSAR, responsable des opérations sol/RDOS, représentant de la compagnie CORSAIR,
- 11. Monsieur Eric KOURY, président directeur général de la compagnie CAIRE,
- 12. Monsieur Laurent TIMSIT, délégué général de la FNAM (CSTA),
- 13. Monsieur Wayne WATSON, spécialiste de l'assistance au système de réservation de la compagnie LIAT
- 14. Monsieur Georges LACHENAUD, délégué aux affaires aéroportuaires du syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA).

En qualité de représentant des entreprises d'assistance en escale:

- 15. Monsieur Joël RODANET JACOBY-KOALY, directeur régional de la Société de Restauration Industrielle (SORI).

Article 2 :

Le Secrétaire général aux affaires régionales de Guadeloupe et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le

05 AOUT 2022

Le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Régis ELBEZ

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet www.telerecours.fr

Page 10/10

